



## Contrat interim et heures sup

Par **moosky**, le **21/11/2014** à **16:40**

Bonjour,

J'ai effectuer une mission intérim du 01/10/14 au 31/10/14.

Avant la mission, l'agence ma indiqué que les heures supplémentaire n'étaient payées que le premier mois.

Les autres mois, elles était récupérées.

J'ai reçu un contrat de travail, que je n'ai pas signé, du 02/11/14 au 14/11/14 alors que je n'ai pas travaillé et j'ai reçu ma fiche de paye ou les heures supplémentaires ne sont pas comptées (environs 70h)

Je souhaiterais savoir si cette pratique est légale et s'il est conseillé de voir cela avec les prud'hommes.

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/11/2014** à **17:31**

Bonjour,

Lorsque le contrat de mission s'achève avant d'avoir pu prendre le repos compensateur de remplacement majorations comprises ou avant l'acquisition de droits suffisants, vous pouvez prétendre au versement d'une indemnité correspondante...

Avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes, il faudrait voir avec l'agence et éventuellement envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avec copie au siège...